



## Désistement de succession dans le cadre dun viager

Par **Chicogne**, le **10/12/2023** à **17:43**

Bonjour.

Je suis fille unique et mes parents ont mis leur propriété en viager occupé sur 2 tetes.

L'acte prévoit des pénalités pour moi si je n'ai pas remis les clefs au terme des 2 mois après le décès du dernier...

Pour des raisons personnelles, je désire me désister de la succession, et mon fils et mon petit fils également. Nous ne pouvons pas envisager d'être juste bons à débarrasser la maison afin de remettre les clefs à un étranger. (Passif familial très lourd...)

Un notaire m'a assuré il y a quelques années, qu'en faisant cette démarche, nous serions exemptés de cette lourde tâche qui nous coute vraiment d'un point de vue affectif. Nous ne nous voyons pas remuer de pénibles souvenirs et nous préférons laisser l'état juger la répartition et décider quand remettre les clefs au bénéficiaire du viager. (Une sci... ) Pouvez vous me donner la marche à suivre exacte à effectuer svp afin que ni moi ni mon enfant et petit enfant soyons ennuyés par ce refus de succession svp. (Nous connaissons déjà les Termes d'un refus de d'héritage et les conséquences) ce dont nous avons besoin c'est connaître nos droits pour passer outre la remise des clefs.

Merci beaucoup de votre retour.

Par **Marck.ESP**, le **10/12/2023** à **18:07**

Bonsoir

Dans la logique, les clés doivent être remises au preneur du viager. Je vous conseillerais de communiquer avec le notaire pour discuter de la situation et obtenir des conseils spécifiques. Il devrait vous guider.